## COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

## AVIS N<sup>O</sup>. 2 DE 2018 SUR LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS, ÉMIS PAR LA COMMISSION DE LA CONCURRENCE DU COMESA

## **AVIS D'AVERTISSEMENT AU GRAND PUBLIC**

## RAPPEL DE PRODUITS VISANT CERTAINS PRODUITS DE CHARCUTERIE PRÊTS-À-MANGER TRANCHÉS ET SAUCISSES VIENNOISES

AVIS PUBLIC est par les présentes émis par la Commission de la Concurrence du COMESA (la « Commission ») en application de l'Article 30, paragraphe 1, point b), du Règlement du COMESA Relatif à la Concurrence (le « Règlement »), suite à son Avis d'Avertissement au Grand Public, Avis N°. 1 de 2018 sur la Protection des Consommateurs, portant sur l'Epidémie de Listériose en Afrique du Sud, visant à mettre en garde le grand public à titre de **mesure de précaution supplémentaire** et à éviter la consommation d'un certain nombre de produits de viande contaminés à la Listeria.

La salubrité alimentaire revêt une importance primordiale pour les consommateurs du Marché Commun et la Commission prend très au sérieux toutes les questions relatives à la production de denrées alimentaires, notamment celles qui sont commercialisées sur le Marché Commun.

L'Avis N°. 1 de 2018 sur la Protection des Consommateurs a été publié par la Commission de la Concurrence du COMESA suite à l'annonce récente du Ministère de la Santé en Afrique du Sud sur l'origine de l'épidémie de Listériose et des avis de rappel pour un certain nombre de produits alimentaires émis par la Commission Nationale pour la Protection des Consommateurs de l'Afrique du Sud (NCC) auprès des entreprises Tiger Brands Unit - Enterprise Foods et Rainbow Chickens Limited. À cet égard, l'Avis Nº. 1 de 2018 de la Commission sur la Protection des Consommateurs mettait en garde les consommateurs contre la consommation des produits rappelés, qui sont commercialisés comme des produits de charcuterie prêts-à-manger et comprennent des saucisses à tartiner (Polony), des Saucisses viennoises, d'autres saucisses et d'autres charcuteries (viandes froides). La Commission tient à informer le grand public que l'Avis d'Avertissement au Grand Public, Avis Nº. 2 de 2018 sur la Protection des Consommateurs, portant sur l'Epidémie de Listériose en Afrique du Sud, vise à mettre en garde le grand public, à titre de mesure de précaution supplémentaire, et à éviter la consommation d'un certain nombre de produits de charcuterie prêts-à-manger notamment des saucisses viennoises et d'autres charcuteries (viandes froides) énumérés ci-dessous :

Wafer Thin Chargrilled Ham Wafer Thin Roasted Chicken Wafer Thin Smoked Ham Wafer Thin Cooked Ham Bulk Salami Sticks Salami Sticks Plain Sticks Plain Salami Sticks Wafer Thin Smoked Chicken

Sliced Lean Ham Ham Selection Country Ham

Smoked & Roasted Gammon

Luncheon Meat

Cold Meat Assortment

Smoked Viennas Red Viennas Cocktail Viennas

**Smoked Cheesy Viennas** 

Spicy Salami Sticks Plain Salami Bites Coriander Salami Spicy Salami Bites Sliced Salami

Salami

German Salami

Sliced Peppered Salami

Spicy Salami Local Chorizo

À cet égard, la Commission tient à informer le grand public à remettre aux autorités compétentes des États Membres du COMESA, entre autres les Départements/Services de santé publique, un ou plusieurs des produits cités ci-avant, y compris les emballages déjà ouverts et des emballages vides. La Commission a en outre invoqué l'Article 31, paragraphe 1, point b) du Règlement et a ordonné aux fabricants desdits produits retirés de la vente de cesser l'exportation vers le Marché Commun ou la vente de ses produits au grand public par leurs distributeurs et revendeurs liés jusqu'à ce que la situation se normalise et que le grand public en soit informé.

Si vous avez besoin d'éclaircissements ou de plus de renseignements à ce sujet, nous vous invitons à bien vouloir prendre contact avec le soussigné au numéro de téléphone + 265 1 772 466 ou par courrier électronique adressé à : glipimile@comesa.int

Cliquez ici pour télécharger l'Avis d'Avertissement au Grand Public sur l'Epidémie de Listériose en Afrique du Sud, émis par la Commission, publié le 15 mars 2018, et portant le Numéro de Référence <u>CCC-CP-NOTICE-NO-1-OF-2018</u>.